



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
2 août 2010

FRANÇAIS
Original : anglais

Neuvième session

New York, 6 -10 décembre 2010

**Projet de budget-programme pour 2011
de la Cour pénale internationale**

Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| I. Introduction..... | 1 - 70 | 5 |
| II. Projet de budget-programme pour 2011 | 71 - 469 | 18 |
| A. Grand Programme I : Branche judiciaire | 71 - 125 | 18 |
| 1. Programme 1100 : Présidence | 75 - 85 | 20 |
| 2. Programme 1200 : Chambres | 86 - 109 | 24 |
| 3. Programme 1300 : Bureaux de liaison..... | 110 - 125 | 29 |
| (a) Sous-programme 1310 : Bureau de liaison de New York | 115 - 119 | 32 |
| (b) Sous-programme 1320 : Bureau de liaison auprès de l'Union africaine..... | 120 - 125 | 34 |
| B. Grand Programme II : Bureau du Procureur..... | 126 - 200 | 36 |
| 1. Programme 2100 : Procureur..... | 138 - 163 | 40 |
| (a) Sous-programme 2110 : Cabinet du Procureur / Section des avis juridiques | 143 - 151 | 42 |
| (b) Sous-programme 2120 : Section des services..... | 152 - 163 | 45 |
| 2. Programme 2200: Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération..... | 164 - 169 | 48 |
| 3. Programme 2300 : Division des enquêtes | 170 - 190 | 51 |
| (a) Sous-programme 2310 : Équipes d'enquêteurs | 172 - 183 | 53 |
| (b) Sous-programme 2320 : Section de la planification et des opérations .. | 184 - 190 | 56 |
| 4. Programme 2400 : Division des poursuites | 191 - 200 | 59 |
| C. Grand Programme III : Greffe | 201 - 422 | 62 |
| 1. Programme 3100 : Greffier..... | 213 - 290 | 66 |
| (a) Sous-programme 3110 : Cabinet du Greffier | 225 - 229 | 69 |
| (b) Sous-programme 3120 : Bureau de l'audit interne..... | 230 - 232 | 71 |
| (c) Sous-programme 3130 : Section des avis juridiques | 233 - 235 | 73 |
| (d) Sous-programme 3140 : Section de la sécurité..... | 236 - 251 | 75 |
| (e) Sous-programme 3160 : Bureau du Greffe pour les locaux permanents..... | 252 - 254 | 79 |
| (f) Sous-programme 3180 : Section des opérations hors siège..... | 255 - 276 | 81 |
| (g) Sous-programme 3190 : Section d'appui aux conseils..... | 277 - 279 | 86 |
| (h) Sous-programme 3191 : Bureau du conseil public pour la Défense..... | 280 - 285 | 88 |
| (i) Sous-programme 3192 : Bureau du conseil public pour les victimes.... | 286 - 290 | 90 |
| 2. Programme 3200 : Direction des services administratifs communs | 291 - 339 | 92 |
| (a) Sous-programme 3210 Bureau du directeur (Direction des services administratifs communs)..... | 297 - 299 | 95 |
| (b) Sous-programme 3220 : Section des ressources humaines..... | 300 - 309 | 97 |
| (c) Sous-programme 3240 : Section du budget et des finances | 310 - 314 | 100 |
| (d) Sous-programme 3250 : Section des services généraux | 315 - 329 | 102 |

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| (e) Sous-programme 3260 : Section des technologies de l'information et des communications | 330 - 339 | 105 |
| 3. Programme 3300 : Direction du service de la Cour..... | 340 - 406 | 108 |
| (a) Sous-programme 3310 : Bureau du directeur (DSC)..... | 346 - 353 | 111 |
| (b) Sous-programme 3320 : Section de l'administration judiciaire..... | 354 - 368 | 114 |
| (c) Sous-programme 3330 : Section de la détention | 369 - 373 | 118 |
| (d) Sous-programme 3340 : Section de traduction et d'interprétation de la Cour | 374 - 384 | 120 |
| (e) Sous-programme 3350 : Unité d'aide aux victimes et aux témoins | 385 - 398 | 124 |
| (f) Sous-programme 3360 : Section de la participation des victimes et des réparations..... | 399 - 406 | 128 |
| 4. Programme 3400 : Section de l'information et de la documentation..... | 407 - 422 | 131 |
| D. Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties..... | 423 - 436 | 136 |
| E. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes..... | 437 - 457 | 142 |
| F. Grand Programme VII-1 : Bureau du directeur du projet (locaux permanents)... | 458 - 465 | 147 |
| G. Grand Programme VII-2 : Projet pour les locaux permanents – Intérêts..... | 466 - 467 | 150 |
| H. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant | 468 - 469 | 152 |
| Annexes | | 154 |
| I. Projet de budget-programme pour 2011, le Fonds de roulement pour 2011, le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale pour 2011, le financement des autorisations de dépenses pour 2011 et le Fonds en cas d'imprévus | | 154 |
| II. Organigramme de la Cour..... | | 157 |
| III. Hypothèses retenues pour le projet de budget-programme pour 2011..... | | 158 |
| IV. Liste des buts stratégiques et, à échéance de un à trois ans, des objectifs de la Cour pénale internationale | | 159 |
| V. Information sur les effectifs : | | 160 |
| (a) Effectif proposé pour la Cour par Grand programme | | 160 |
| (b) Modifications apportées au tableau des effectifs | | 161 |
| (c) Liste des reclassements de postes de la catégorie des agents des services généraux, 2010..... | | 162 |
| (d) Postes temporaires convertis en postes permanents..... | | 162 |
| (e) Émoluments et indemnités des juges (2011)..... | | 163 |
| (f) Coûts salariaux types 2011 – Administrateurs et agents des services généraux (siège) | | 164 |
| VI. Tableau récapitulatif par objet de dépense..... | | 165 |
| VII. Projection des recettes pour 2009 – 2011 | | 166 |
| VIII. Estimation du compte de résultat pour 2011 - Programme de recrutement de stagiaires et de professionnels invités / Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés aux activités de l'Assemblée..... | | 167 |
| IX. Présentation des fonctions des programmes et sous-programmes | | 168 |
| X. Glossaire (termes budgétaires)..... | | 173 |

I. Introduction

1. Le présent projet de budget-programme pour 2011 est soumis par le Greffier, le 8 juillet 2010, conformément à l'article 3.1 du Règlement financier et à la règle de gestion financière 103.2 aux fins de son approbation par l'Assemblée des États Parties à sa neuvième session.

2. Le budget proposé s'élève à un total de 107,02 millions d'euros, qui se décompose ainsi :

- (a) 103,93 millions d'euros (97,1 %) sont affectés à la Cour elle-même ; et
- (b) 3,10 millions d'euros (2,9 %) sont affectés au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.

Au sein de la Cour, le budget est ventilé comme suit :

- (a) 11,46 millions d'euros (10,7 %) pour la Branche judiciaire ;
- (b) 26,78 millions d'euros (25,0 %) pour le Bureau du Procureur ;
- (c) 63,54 millions d'euros (59,4 %) pour le Greffe ;
- (d) 1,26 million d'euros (1,2 %) pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes ;
- (e) 0,55 million d'euros (0,5 %) pour le Bureau du directeur du projet (locaux permanents) ;
- (f) 0,04 million d'euros (0,0 %) pour le Projet pour les locaux permanents – intérêts ; et
- (g) 0,31 million d'euros (0,3%) pour le Mécanisme de contrôle indépendant.

3. Ces chiffres représentent une augmentation de 4,77 millions d'euros par rapport à 2010, soit 4,7 %, qui est due principalement à l'organisation de procès simultanés, à l'accroissement des coûts de détention, à certaines dépenses d'équipement et au reclassement de postes.

Tableau 1 : Projet de budget pour 2011, par objet de dépense.

| <i>Objet de dépense</i> | <i>Ressources de base (milliers d'euros)</i> | <i>Ressources liées aux situations (milliers d'euros)</i> | <i>Total (milliers d'euros)</i> |
|--|--|---|-------------------------------------|
| Juges | 5 852,2 | | 5 852,2 |
| Dépenses de personnel | 34 300,8 | 39 099,1 | 73 399,9 |
| Coûts autres que les dépenses de personnel | 12 070,8 | 15 699,8 | 27 770,6 |
| Total | 52 223,8 | 54 798,9 | 107 022,7 |

La Cour aujourd'hui

4. Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire II a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête au sujet de crimes contre l'humanité dans le cadre de la situation dans la République du Kenya. Aussi, à l'heure actuelle, la Cour est confrontée à cinq situations.

5. Avec deux affaires faisant l'objet de procès menés de front et une affaire pour laquelle la date d'ouverture de la procédure orale a été fixée, la salle d'audience est devenue le point central de l'activité pour la plupart des composantes de la CPI. Le début de l'année 2010 a été marqué par la survenance d'importants développements sur le plan judiciaire qui ont pesé, par voie de conséquence, sur le travail des divers organes de la Cour.

6. En ce qui concerne l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga*, l'Accusation a terminé, le 14 juillet 2009, la présentation de ses moyens et la Défense a commencé, le 7 janvier 2010, à faire valoir les siens. Dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*, le procès devant la Chambre de première instance II a commencé le 24 novembre 2009. Pour la troisième affaire, *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*, qui a trait à la situation en République démocratique du Congo, l'accusé n'a pas été appréhendé et est toujours en fuite. Le Procureur poursuit sa mission en République démocratique du Congo dans le cadre de cette troisième affaire et d'autres affaires susceptibles de se présenter.

7. En ce qui concerne la situation au Darfour (Soudan), la Cour, ce jour, a émis trois mandats d'arrêt visant : Ahmad Harun, Ali Kushayb et Omar Hassan Ahmad Al Bashir. Une citation à comparaître a été délivrée à l'encontre de M. Bahr Idriss Abu Garda, qui s'est présenté volontairement devant la Cour en mai 2009. La Chambre préliminaire I a tenu, du 19 au 29 octobre 2009, des audiences aux fins de la confirmation des charges avancées. Par une décision en date du 8 février 2010, la Chambre a refusé de confirmer les charges. Le 17 juin 2010, deux personnes sur qui pesait l'accusation d'avoir commis des crimes de guerre au Darfour, Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus, se sont présentées volontairement devant la Cour à la suite de mandats délivrés sous scellés en août 2009.

8. Dans l'affaire dirigée contre Jean-Pierre Bemba Gombo, la date prévue pour le début du procès avait été fixée initialement au 5 juillet 2010, puis avait été postposée, le 25 juin 2010, au 14 juillet 2010, au nom de considérations administratives.

Hypothèses pour 2011

9. La Cour prévoit que la tenue de procès menés de front se poursuivra pendant six mois en 2011, et les ressources prévues à cet effet figurent dans le projet de budget. On ne peut écarter l'hypothèse que des procès soient menés de front pendant une période plus longue, mais rien ne permet d'affirmer, à ce stade, qu'il en ira ainsi.

10. Il est également prévu que les procès soient suivis de phases consacrées à l'appel des décisions rendues, de même que de phases consacrées aux réparations à accorder.

11. Le Procureur va poursuivre activement six enquêtes au titre de quatre des situations dont la Cour est actuellement saisie, y compris le Kenya, et continuera de diligenter subsidiairement sept autres enquêtes. L'évolution de huit autres situations susceptibles de relever de la compétence de la Cour sera suivie. Des efforts ont été accomplis pour que tous les grands programmes absorbent, à l'échelle de l'année 2010, le coût de la situation en République du Kenya. Il n'est pas proposé d'accroître le volume des crédits au titre de la situation en République du Kenya, au-delà d'un montant de 0,5 million d'euros affectés à la protection des témoins.

Objectifs pour 2011

12. Comme le montrent les tableaux ci-après, les objectifs de la Cour pour 2011 sont directement liés à son plan stratégique.

| <u>BUT 1 : UNE JUSTICE DE QUALITÉ</u> | <u>BUT 2 : UNE INSTITUTION RECONNUE BÉNÉFICIAIRE D'UN APPUI ADÉQUAT</u> | <u>BUT 3 : UN MODÈLE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE</u> |
|---|---|--|
| Conduire des procès publics impartiaux, efficaces et rapides conformément au Statut de Rome et à des normes juridiques élevées, en veillant à ce que tous les participants puissent pleinement exercer leurs droits. | Faire mieux connaître et mieux comprendre la Cour, et renforcer le soutien dont elle bénéficie. | Exceller pour atteindre les résultats souhaités avec des ressources minimales au moyen de structures et de procédures rationnelles tout en maintenant la flexibilité requise et en engageant sa responsabilité et en faisant appel à du personnel dûment qualifié et motivé dans un environnement à visage humain et une culture non bureaucratique. |
| 1. Mener quatre ou cinq nouvelles enquêtes sur des affaires dans le cadre de situations nouvelles ou existantes et conduire au moins quatre procès, sous réserve de l'obtention de la coopération externe nécessaire. | 4. Approfondir le niveau de connaissance et de compréhension de la Cour correspondant au degré d'avancement de ses activités au sein des communautés concernées. | 8. Devenir une administration non bureaucratique axée plus sur l'obtention de résultats que sur l'application de procédures, invoquant les règlements lorsqu'il le faut pour garantir des droits ou limiter les risques au minimum. |
| 2. Tenir à jour et renforcer plus encore le système pour traiter l'ensemble des risques en matière de sécurité, en s'efforçant d'assurer à tous les participants une sécurité maximum en conformité avec le Statut de Rome. | 5. Concevoir des mécanismes pour assurer toute la coopération nécessaire, en particulier en ce qui concerne l'arrestation et la remise à la Cour des personnes concernées, la protection des témoins et l'exécution des peines. | 9. Soumettre des propositions budgétaires justifiées, précises et transparentes n'appelant que des ajustements mineurs des montants proposés et de la répartition des ressources de la part de l'Assemblée des États Parties. |
| 3. Concevoir des politiques pour appliquer les normes de qualité spécifiées dans le Statut et dans le Règlement de procédure et de preuve à l'égard de toutes les personnes intervenant dans les procédures ou concernées à un autre titre par les activités de la Cour, d'une manière qui soit respectueuse de la diversité. | 6. Susciter constamment un appui en faveur de la Cour grâce à un renforcement de la communication et de la compréhension mutuelle avec les parties prenantes, en soulignant le rôle et l'indépendance de l'Organisation. | 10. Recruter et valoriser du personnel, qui, dans toute sa diversité, réponde aux normes les plus exigeantes et lui offrir des possibilités de formation et de promotion. |
| | 7. Assurer la publicité de toutes les procédures auprès de l'opinion à l'échelle locale et internationale. | 11. Continuer à renforcer une culture commune pour la CPI. |

| Priorités pour 2011 |
|---|
| 1. Enquêtes |
| 2. Procès |
| 3. Information et sensibilisation du public |
| 4. Appui extérieur et coopération |
| 5. Ressources humaines |
| 6. Efficacité |
| 7. Sécurité |
| 8. Gouvernance d'entreprise |

13. La Cour a mis l'accent sur huit priorités figurant dans la liste de ses objectifs stratégiques pour 2011. C'est à partir des objectifs pour 2011 qu'a été préparée, pour chaque grand programme, pour chaque programme et pour chaque sous-programme de la Cour, la préparation du budget.

Activités pour 2011

Procès et enquêtes

14. De même qu'en 2010, la Cour tournera en 2011 à plein régime, des procès en première instance étant en cours pour au moins deux affaires, auxquels s'ajoutent des procédures concernant des demandes de réparation et des procédures d'appel, toutes deux suivant normalement leurs cours ou bien intervenant avant dire droit. Une telle situation est susceptible de poser des problèmes, compte tenu de l'accroissement limité des crédits, le budget ne prévoyant pas d'augmentation importante des ressources de la Cour. De plus, on peut s'attendre à ce que les activités liées à la phase préliminaire des procès marquent une progression en raison de nouvelles enquêtes menées avec diligence par le Procureur.

Ouganda

15. Le fait que les mandats d'arrêt qui ont été émis il y a cinq ans ne soient toujours pas exécutés et que les suspects soient toujours en liberté représente toujours pour la Cour une source d'inquiétude importante. Aussi les initiatives qui sont prises pour procéder à l'arrestation et à la remise de ces personnes constituent toujours une tâche importante à remplir. Des enquêtes se poursuivent en ce qui concerne la situation en Ouganda, et portent sur tous les crimes relevant de la compétence de la Cour, quels que soient les individus susceptibles de les avoir commis.

16. En ce qui concerne les actions engagées à l'encontre des personnes qui dirigent l'Armée de Résistance du Seigneur, les activités liées à la phase préliminaire des procès dépendront de l'exécution des mandats d'arrêt qui sont toujours en suspens.

République démocratique du Congo

17. Dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, la Cour s'attend à ce que des procédures concernant des demandes de réparation ainsi que des procédures d'appel soient engagées après que la Chambre de première instance aura rendu, selon ce qui est prévu, son jugement au cours de 2010.

18. Quatre-vingt-treize victimes participent actuellement à la procédure de première instance. En fonction de la décision que prendra la Chambre de première instance, une phase de réparation pourrait s'ouvrir en 2011, après le prononcé du jugement, et ce serait la première fois qu'une cour pénale internationale ou un tribunal de cet ordre serait appelé à se prononcer sur des réparations à accorder à des victimes et à prendre une décision à cet effet.

19. Il se peut, par ailleurs, qu'il soit fait appel du jugement, ouvrant ainsi une nouvelle phase de procédure devant la Chambre d'appel en 2011.

20. En cas de verdict de culpabilité, la peine d'emprisonnement qui sera prononcée le cas échéant pourra être purgée dans un État tiers, sous le contrôle de la Présidence de la Cour.

21. *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo* : le procès, en cette affaire, a commencé à la fin de 2009 et il est prévu qu'il s'achève au cours du premier semestre de 2011. On s'attend également à ce que, pour cette affaire, soient engagées en 2011 des procédures concernant des demandes de réparation ainsi qu'une procédure d'appel. Il est possible que de nouvelles enquêtes soient lancées en raison de la procédure judiciaire en première instance.

22. Dans l'affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*, le volume des activités liées à la phase préliminaire du procès dépendra de l'exécution du mandat d'arrêt, qui a été rendu public en avril 2008. La Cour poursuivra les efforts qu'elle déploie pour s'assurer la coopération des États aux fins de l'arrestation et de la remise du suspect.

23. Les enquêtes portant sur une troisième affaire dans la région des Kivus ont progressé en 2010 et se poursuivront jusqu'au tout début de 2011.

Darfour

24. L'exécution des mandats d'arrêt délivrés contre Ahmad Harun et Ali Kushayb et contre Omar Hassan Ahmad Al Bashir demeure en suspens. La Cour va poursuivre et accentuer ses efforts pour obtenir la coopération des États en vue de l'arrestation et de la remise des suspects. Le volume des activités liées à la phase préliminaire des procès dépendra de l'exécution des mandats d'arrêt.

25. Dans l'affaire *Le Procureur c. Bahr Idriss Abu Garda*, la Chambre préliminaire I n'a pas confirmé les charges avancées à l'encontre de Bahr Idriss Abu Garda. En avril 2010, la Chambre a décidé de rejeter la demande du Procureur visant à interjeter appel de la décision refusant la confirmation des charges. En cette affaire, il n'est pas prévu que surviennent de nouveaux développements, tant que le Procureur n'aura pas présenté des éléments de preuve supplémentaires à l'appui d'une nouvelle demande visant à obtenir la confirmation de charges.

26. L'Accusation poursuivra ses enquêtes portant sur les cas d'Abdallah Banda Abakaer Nourain et de Saleh Mohammed Jerbo Jamus, qui sont soupçonnés d'avoir commis des crimes de guerre au Darfour et qui ont comparu volontairement devant la Cour le 17 juin 2010.

27. Il est prévu que la procédure préliminaire, par delà l'audience de confirmation des charges, fixée au 22 novembre 2010, se poursuivra en 2011.

République centrafricaine

28. Dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, le procès devant la Chambre de première instance III doit commencer en juillet 2010 et se poursuivre tout au long de 2011. Il est possible que des enquêtes se poursuivent en raison de la procédure judiciaire en première instance.

Kenya

29. En mars 2010, la Chambre préliminaire II a fait droit à la demande du Procureur visant à ouvrir une enquête, dans le cadre de la situation en République du Kenya, au sujet de crimes contre l'humanité. C'est la première fois que le Procureur a ouvert une enquête de sa propre initiative. L'activité du Procureur, à cet égard, se poursuivra en 2011.

30. Dans le cas où des mandats d'arrêt ou des citations seraient délivrés et s'il arrivait que les suspects soient appréhendés ou bien comparaissent volontairement, il peut advenir que les activités liées à la phase préliminaire des procès augmentent de façon importante en 2011. On s'attend à ce que, pour deux affaires au moins, des procédures préliminaires se déroulent au cours de l'année à venir.

Autres situations

31. Le Procureur va analyser jusqu'à huit autres situations potentielles.

Information et sensibilisation du public

32. Au cours de l'année 2011, à partir de la stratégie en matière de communications qui sera soumise à l'Assemblée des États Parties en 2010, la Cour est appelée à prêter attention au développement d'une politique globale de sensibilisation, en mettant en œuvre des programmes de communication novateurs visant à mobiliser le concours de groupes essentiels, tels que les milieux juridiques, les institutions académiques et les journalistes. En sus des médias traditionnels, divers moyens seront utilisés afin d'étendre l'audience de la Cour, en faisant appel notamment à des réseaux sociaux opérant dans la sphère du numérique, en organisant des séminaires, en lançant des campagnes sur des thèmes choisis,

et en permettant à des tiers d'accéder progressivement aux services de bibliothèque de la CPI.

33. La Cour entend gérer de la manière la plus efficace les ressources qui lui sont allouées au titre des pays liés à une situation, en visant à accroître l'impact de leur utilisation de la manière la plus rentable qui soit dans le cadre du programme de sensibilisation. De nouvelles démarches seront accomplies de façon à associer davantage les communautés concernées aux activités de la Cour et afin de trouver des réponses plus adaptées aux circonstances locales, en tenant compte des conclusions émises à l'occasion d'enquêtes internes et des études effectuées par des tiers.

Appui extérieur et coopération

34. Renforcer la coopération entre la Cour, les États et les organisations intergouvernementales demeure une priorité. Les tâches à entreprendre vont de la recherche de moyens d'appui, pour procéder à des enquêtes et engager des poursuites, aux sollicitations adressées aux États et au dialogue noué avec eux pour qu'ils mettent en œuvre les décisions de la Cour, telles que des mandats d'arrêt, aux décisions prises pour déterminer l'origine de certains avoirs et procéder à leur gel, ainsi qu'aux efforts dirigés pour obtenir des États qu'ils contribuent volontairement à assurer la protection des témoins et l'application des peines. Parmi les autres tâches accomplies par les États, figurent les démarches opérées pour obtenir un appui logistique technique afin de faciliter les opérations de la Cour.

35. La Cour a énoncé les objectifs prioritaires qu'elle poursuit en matière de coopération dans le rapport qu'elle a présenté à l'Assemblée des États Parties à l'occasion de sa huitième session (ICC-ASP/8/Res.2), et elle a également soumis une version mise à jour dudit rapport à la Conférence de révision du Statut de Rome (RC/2). Les objectifs prioritaires en question ont trait à l'exécution des mandats d'arrêt, à l'appui diplomatique et au soutien du public, y compris l'intégration au niveau national et au plan international des questions concernant la Cour, l'adoption par les États de la législation d'application du Statut de Rome, la coopération à l'appui des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites, les accords avec la Cour sur la mise en liberté provisoire, l'exécution des peines et la réinstallation de témoins, ainsi que la poursuite de la coopération avec des organisations internationales et régionales. En conséquence, la Cour établira des relations avec tous les acteurs concernés pour réaliser ces objectifs prioritaires.

36. La Cour entend continuer à rechercher des modes d'action et des dispositifs de type nouveau aux fins de contribuer au succès de cette coopération volontaire de la part des États, sous la forme, par exemple, d'arrangements tripartites en matière de protection des témoins et d'exécution des peines, aux termes desquels les États qui disposent des moyens d'offrir une telle coopération apporteront leur soutien aux États qui sont volontaires pour accueillir des expériences de cet ordre. La Cour renforcera également sa participation aux réseaux de partage des connaissances, continuera de collaborer avec des structures de coopération judiciaire au niveau régional, des groupes d'études sur les crimes de guerre et d'autres intervenants et apporter sa contribution aux enquêtes menées au sein d'États par l'entremise du Projet d'outils juridiques, financé par le biais de contributions volontaires. Dans le cadre du Réseau de services de police et de services judiciaires qu'a créé le Procureur, des agents provenant de neuf ordres juridiques travaillent conjointement avec le personnel du Bureau du Procureur sur des projets communs.

37. Par ailleurs, la Cour va continuer de s'assurer la coopération d'États non parties au Statut de Rome et de renforcer ses liens avec des organisations internationales et régionales, comme l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne, l'Organisation des États américains (OEA), la Ligue des États arabes, l'Union africaine (UA), l'Organisation de la Conférence islamique, l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est et le CARICOM. La Cour s'apprête aussi à poursuivre les relations qu'elle a établies avec des organisations sous-régionales et des organisations chargées d'un objet déterminé, comme la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDAO), ainsi que le Secrétariat du Commonwealth et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Cette tâche sera accomplie par la voie de visites de haut niveau, de séminaires et de réunions organisées au niveau régional et,

en tant que de besoin, par la conclusion d'accords établissant des relations. Des opérations seront également réalisées en liaison avec des organisations sectorielles, telles que l'Organisation internationale de Droit du développement (IDLO) et INTERPOL, aux fins d'une plus grande efficacité.

38. Il convient de souligner que le défaut de coopération non seulement retarde les procédures et empêche la Cour de mener à bien sa mission, mais met également des coûts supplémentaires à la charge de la Cour et des États Parties.

Ressources humaines

39. En 2011, la gestion des ressources humaines à la Cour continuera de s'inscrire dans le cadre de l'objectif 10 de son Plan stratégique, qui invite l'institution à «[r]ecruter et valoriser du personnel qui, dans toute sa diversité, réponde aux normes les plus exigeantes et lui offrir des possibilités de formation et de promotion». À cette fin, le recrutement de nouveaux membres du personnel sera accompagné par des démarches visant à sensibiliser l'opinion sur les possibilités d'emploi à la Cour, notamment dans les pays qui n'ont pas de ressortissants parmi les effectifs de la Cour ou qui en ont peu. En ce qui concerne les conditions d'emploi, l'accent sera mis tout particulièrement sur l'adoption de politiques et de directives en matière de ressources humaines qui s'appliquent à l'ensemble des membres du personnel de la Cour, quel que soit l'organe dont relève chacun. Il est prévu de mettre en place en 2011 un nouveau cadre d'engagements contractuels, comportant notamment des nominations de plus longue durée. L'application du système d'évaluation et de notation des fonctionnaires de la Cour continuera d'être examinée et améliorée. Le programme de perfectionnement des cadres, qui doit, selon les prévisions, être élaboré en 2010, sera mis en œuvre en 2011. Des programmes de perfectionnement et de formation seront proposés dans le cadre du Plan de formation stratégique de la CPI, et s'articuleront sur le plan de gestion des risques. Aucune augmentation n'interviendra en ce qui concerne les moyens de gestion des ressources humaines en 2011.

Gains d'efficacité

40. Le but à atteindre en 2011 est de circonscrire les économies à réaliser dans le cadre du projet qui s'articule sur des gains d'efficacité. De telles économies seront accompagnées de gains d'efficacité allant de pair avec des réductions de dépenses ou avec un accroissement du travail effectué sans excéder le volume de ressources disponibles. La valeur de cette dernière opération sera appréciée en déterminant quelles majorations de dépenses ont pu être évitées, parmi l'ensemble des organes de la Cour, grâce à des gains d'efficacité.

41. Le projet afférent à la restructuration des processus organisationnels se poursuivra en 2011, à travers l'examen de dix autres modes de fonctionnement et la planification de gains d'efficacité. Les modifications nécessaires seront apportées aux procédures internes qui auront fait l'objet d'un réaménagement en 2010.

42. La Cour continuera d'examiner le schéma général de son organisation afin d'éliminer toute fonction qui fasse double emploi avec une autre et de déceler toute autre synergie que l'on puisse mettre en œuvre.

Sécurité

43. La Cour reconnaît la responsabilité qui lui incombe en ce qui concerne la sécurité et la sûreté de son personnel, des témoins et des autres personnes qui sont en relations avec la Cour. Celle-ci est tenue, de par le mandat qui est le sien et les ressources qui lui sont attribuées, et en liaison avec l'État hôte ou les États hôtes et avec d'autres parties prenantes en dehors de la Cour, de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la protection du personnel, des témoins et des autres personnes en cause.

44. Au cours de l'année 2011, en sus des mesures qui seront prises pour assurer la sécurité et la sûreté de son personnel, des témoins et des autres personnes concernées, la Cour continuera à concentrer ses efforts sur la sécurité et la sûreté sur le terrain, notamment en développant sa capacité de réunir des éléments d'information et de procéder à leur analyse, et en veillant à garantir la sécurité des renseignements qu'elle rassemble. Les modifications qui affectent le cadre opérationnel dans lequel la Cour intervient au Tchad et en RDC et la nouvelle situation au Kenya dont la Cour est saisie font que la Cour est confrontée à de nouveaux défis en matière de sécurité, et il appartient à celle-ci de disposer des moyens nécessaires pour y faire face.

Gouvernance d'entreprise

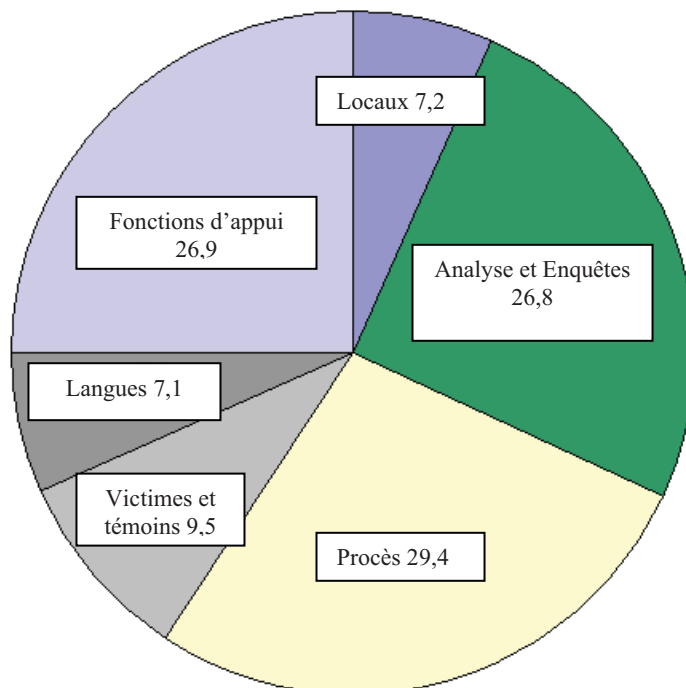
45. En 2010, la Cour a précisé, preuves à l'appui, les fonctions qui sont dévolues à chacun de ses organes ainsi que l'agencement de leurs relations. La mise au point de ce schéma explicitant les conditions de gouvernance de la Cour, opérée en mai 2010 avec la participation du Comité du budget et des finances à l'occasion de sa quatorzième session, s'est développée dans le cadre de l'objectif qui tend à ce que la Cour devienne un modèle d'administration publique, engagée par voie de conséquence à exceller pour atteindre les résultats souhaités avec des ressources minimales au moyen de structures et de procédures rationnelles¹.

46. La Cour continuera de mettre en œuvre le rapport sur la gouvernance qui la concerne tout au long de 2011. Un rapport sur l'état d'avancement des efforts accomplis par la Cour pour parvenir aux résultats escomptés sera élaboré avec le concours du Comité du budget et des finances, à l'occasion de sa seizième session.

Macroanalyse

Analyse des activités

Graphique 1. Ventilation du budget 2011 par activité (millions d'euros)



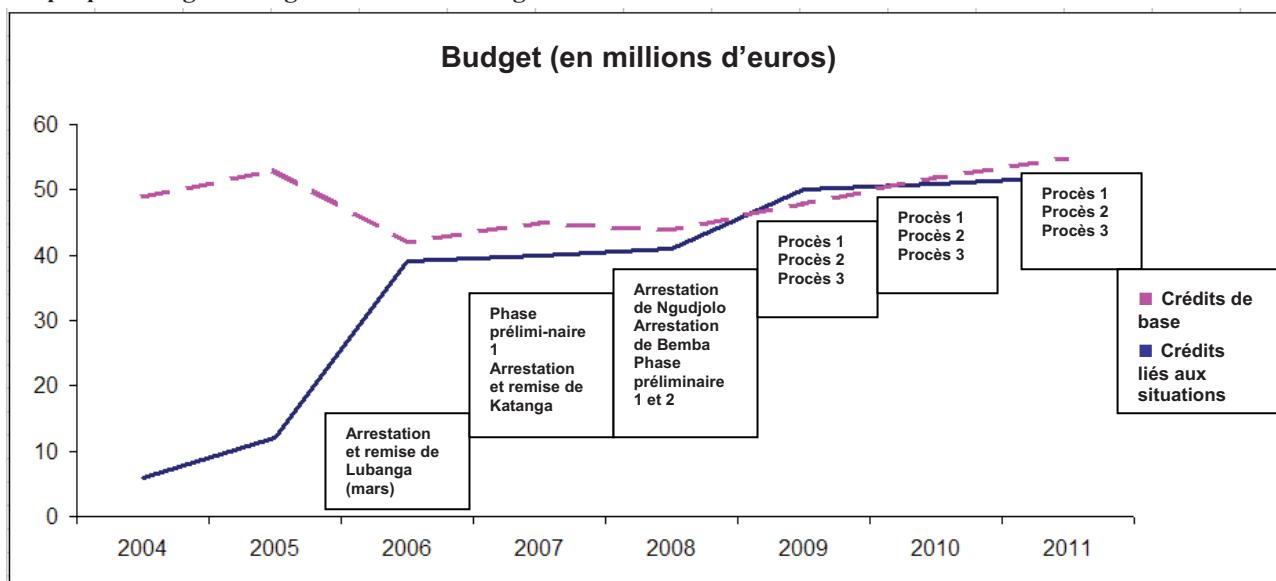
¹ But n° 3 du Plan stratégique de la CPI pour la période 2009-2018.

47. La dotation prévue pour les besoins de l'analyse et des enquêtes s'élève à 26,8 millions d'euros, et elle sert à étayer l'analyse des situations aux fins d'éventuelles enquêtes, comme pour la mise en œuvre de ces dernières, conformément au Statut de Rome. À l'appui des procès, il est prévu d'engager des dépenses d'un montant de 29,4 millions d'euros. Au titre des activités ayant trait à la protection des victimes et des témoins, un montant de 9,5 millions d'euros est retenu.

48. Le coût total des ressources utilisées à l'occasion des différentes phases des procédures judiciaires correspondra à environ 29,4 millions d'euros, soit 27 pour cent du budget. L'assistance linguistique, qui se présente sous la forme de services de traduction et d'interprétation, s'élève à 7,1 millions d'euros au titre de 2011, et la majeure part des crédits en question est prévue pour les besoins des procédures judiciaires. Pour permettre à la Cour de disposer de l'ensemble des fonctions d'appui administratif autre que judiciaire qui s'avèrent nécessaires, un montant de 26,9 millions figure dans les dotations budgétaires allouées aux divers organes. De l'ordre de 25 pour cent, les coûts administratifs représentent une proportion raisonnable du budget total de la Cour. Enfin, le budget affecté aux locaux est le reflet des besoins qu'a la Cour tant en matière de locaux provisoires qu'au titre du Bureau du directeur du projet (locaux permanents).

49. Le graphique 2 montre l'évolution des coûts de base par rapport aux coûts liés aux situations, et prend en compte l'enchaînement des développements judiciaires. Comme le montre clairement ce graphique, les coûts de base sont dans une large mesure stabilisés, la progression des coûts de fonctionnement étant tributaire du lancement de nouvelles enquêtes, d'arrestations et de la remise de suspects, du début de phases préliminaires de procès ou bien de l'ouverture de procès ainsi que du nombre de victimes qui y participent. À cet égard, le nombre de procès qui se déroulent dans le cadre de chaque affaire est décisif pour l'établissement du budget effectif.

Graphique 2. Lignes budgétaires de base et lignes liées aux situations de 2004 à 2011



50. Le budget affecté aux situations se décompose en opérations hors siège et en sessions de la Cour, comme le montre de manière synthétique le tableau ci-après.

Tableau 2 : Budget pour les sessions de la Cour et les opérations hors siège, situation par situation

| <i>Objet de dépense</i> | <i>Projet de budget 2011 en millions d'euros</i> |
|--|--|
| Sessions de la Cour | |
| Appui opérationnel | 8,9 |
| Procès 1 (Lubanga) | 3,9 |
| Procès 2 (Katanga/Ngudjolo) | 3,9 |
| Procès 3 (Bemba) | 3,7 |
| Total partiel Sessions de la Cour | 20,4 |
| Opérations hors siège | |
| Appui opérationnel | 10,7 |
| Situation 1 – Ouganda | 2,9 |
| Situation 2 – RDC | 8,1 |
| Situation 3 – Darfour | 5,3 |
| Situation 4 – République centrafricaine | 3,4 |
| Situation 5 – Kenya | 4,0 |
| Total partiel Opérations hors siège | 34,4 |
| Total | 54,8 |

Analyse des variations

51. Dans son projet de budget pour 2011, la Cour demande des crédits supplémentaires d'un montant de 4,8 millions d'euros, soit 4,7 pour cent. Cette augmentation procède de deux éléments principaux : les coûts afférents au régime commun et l'incidence de procès menés de front.

Tableau 3 : Augmentation du budget pour 2011 – principaux inducteurs de coûts

| <i>Objet de dépense</i> | <i>Augmentation en millions d'euros</i> |
|----------------------------------|---|
| Coûts afférents au régime commun | 1,0 |
| Kenya | 0,5 |
| Procès menés de front | 2,3 |
| Dépenses d'équipement | 0,6 |
| Divers | 0,3 |
| Total | 4,7 |

Coûts afférents au régime commun (calcul des traitements)

52. Comme dans le projet de budget pour 2010, le barème des traitements pour 2011 a été établi sur la base des traitements nets moyens effectivement versés en mars 2010, par classe. Cette méthode de calcul s'est traduite par une augmentation nette d'un million d'euros en coûts salariaux, y compris une augmentation peu élevée des traitements des fonctionnaires agents des services généraux, mise en œuvre en 2009 par la Commission de la fonction publique internationale.

Croissance nette des ressources

Taux de vacance de postes

53. Compte tenu du processus de recrutement en cours, le taux de vacance de postes est demeuré au niveau de 8 pour cent pour le Bureau du Procureur et à 10 pour cent pour le reste des postes de la Cour.

Mesures de restructuration

54. Au sein du Greffe, les mesures de restructuration se sont traduites par la suppression de la Direction des victimes et des conseils, dont les divers bureaux et sections ont été rattachés soit au Cabinet du Greffier, soit à la Direction du service de la Cour, en fonction des missions qui leur incombent.

Protection des témoins

55. La raison essentielle qui explique l'augmentation des crédits affectés à la protection des témoins tient à l'existence d'une nouvelle situation en République du Kenya.

Éléments du budget

Révision des prix

56. Les prix du gaz et de l'électricité sont demeurés stables. Les prix actuellement en vigueur sont garantis jusqu'à la fin de 2011. Pour l'augmentation des prix actuellement en vigueur, a été arrêtée une stratégie reposant sur une majoration d'ordre minimale. L'écart a été compensé par les économies réalisées dans le cadre du budget de 2010. Les contrats existants n'auront pas d'incidence sur le budget de la Cour jusqu'en 2012.

57. D'après les informations communiquées par les voyageurs, et selon les statistiques dont on dispose, le coût des voyages va augmenter de 3 pour cent en 2010, puis de 4 pour cent environ à nouveau en 2011. La Cour, toutefois, a décidé de ne pas appliquer cette dernière augmentation.

Efforts déployés pour faire des économies

58. Malgré les efforts déployés pour faire des économies, décrits plus haut, le présent projet de budget ne fait état d'aucune réduction importante des coûts. Ceci s'explique principalement par la structure des coûts de la Cour, qui montre qu'environ 86 pour cent du budget pour 2011 s'appuie sur des engagements à terme. Le tableau 3 montre que 74 pour cent des coûts correspondent aux émoluments des juges, aux traitements des fonctionnaires et à d'autres dépenses contractuelles liées au personnel. Un montant représentant 15 pour cent du budget de la Cour correspond à des engagements tels que les contrats annuels ou pluriannuels ou à des activités profondément ancrées dans les procédures judiciaires de la Cour.

Tableau 4 : Ventilation des coûts dans le budget 2011 (en %)

| <i>Ventilation des coûts dans le budget 2011</i> | <i>% des coûts</i> |
|--|--------------------|
| Dépenses de personnel | 73% |
| Coûts annuels non salariaux | 5% |
| Aide judiciaire | 3% |
| Protection des témoins | 3% |
| Détention | 2% |
| Total | 86% |

59. Étant donné cette forte augmentation en pourcentage et l'importance correspondante des coûts qui restent engagés, tout gain d'efficacité sera long à se concrétiser. Toutefois, il y a lieu de relever que la Cour a déployé tous les efforts à sa portée pour absorber, dans le cadre des ressources dont elle dispose, le coût d'activités supplémentaires, et il en est ainsi notamment en ce qui concerne la situation en République du Kenya. Ce résultat n'a pu être obtenu que grâce aux gains d'efficacité qui ont pu être réalisés dans divers secteurs. Par ailleurs, la Cour s'applique toujours, à titre prioritaire, à procéder à la restructuration des processus organisationnels qui, à l'heure actuelle, sont à l'origine d'un volume important de travaux en retard et qui normalement mériteraient de bénéficier de davantage de ressources, et le présent projet de budget ne contient pas de crédits supplémentaires au titre de la refonte des modes de fonctionnement administratifs.

Visites familiales

60. A la suite d'une décision prise par la Présidence le 10 mars 2009, la Cour a ajusté le budget affecté aux visites des familles de détenus. Le présent budget prévoit des crédits de 81 500 euros pour une visite par an de la famille immédiate de chaque détenu.

Reclassement

61. Dans le présent projet de budget, la Cour demande 18 reclassements de postes. En vertu du principe de l'«importante modification quant au fond», il faut pouvoir invoquer une modification de la fonction au sein de la Cour ou dans le contexte du travail, par exemple du fait d'une restructuration ou d'une modification organisationnelle. Il peut s'agir également de toute nouvelle responsabilité importante incombant au détenteur d'un poste. Depuis la présentation du budget pour 2010, la Cour a également procédé au reclassement de sept postes de la catégorie des agents des services généraux. On trouvera une information complémentaire à ce sujet dans les annexes V b) et V c).

Personnel temporaire

62. Ainsi que l'ont recommandé le Comité du budget et des finances et l'Assemblée des États Parties, la Cour continue de procéder à un examen rigoureux de l'ensemble des postes temporaires et, dans son projet de budget pour 2011, elle propose la conversion de sept postes temporaires en postes permanents. L'annexe V d) contient des informations détaillées sur ce point.

Fonds en cas d'imprévis

63. Comme dans le budget pour 2010, la Cour n'envisage d'engager des dépenses que lorsque celles-ci reposent sur des besoins que corroborent des faits établis. S'agissant des procès, par exemple, ce sont notamment l'arrestation et la remise des personnes au siège de la Cour à la date de la demande de crédits faite à l'Assemblée des États Parties qui constituent le motif déterminant de la demande. Toute arrestation ou remise d'une personne après cette date sera suivie d'une demande visant à faire appel aux ressources du Fonds en cas d'imprévis.

64. En 2010, la Cour a fait appel, à trois reprises, aux ressources du Fonds en cas d'imprévis, en retenant l'hypothèse qu'elle pourrait être dans l'impossibilité de procéder à un transfert de crédits figurant dans le budget approuvé. Lesdites demandes de la Cour ont trait à des procès menés de front (premier semestre et second semestre de l'année 2010) et au lancement d'enquêtes par le Procureur en ce qui concerne la situation en République du Kenya.

65. S'il advenait que les ressources du Fonds en cas d'imprévis soient mises à contribution, en tout ou en partie, au cours de 2010, il y aura lieu, le cas échéant, d'examiner la question de la reconstitution des ressources du Fonds au titre de l'exercice suivant.

Fonds de roulement

66. Compte tenu de la décision que l'Assemblée a prise sur le Fonds de roulement² et de l'examen actuel du Fonds en cas d'imprévus et du Fonds de roulement, la Cour a décidé que le Fonds de roulement serait gelé en 2010 au niveau de 2007 dans l'attente de l'établissement d'une politique appropriée relative à ce fonds.

Annexes

67. Le taux de vacance de postes demeurant au même niveau qu'en 2010, son incidence sur les coûts salariaux en 2011 sera négligeable. Par ailleurs, la conversion de postes temporaires n'aura pas d'incidence sur le budget de 2011, étant donné qu'elle se limite à sept postes. En conséquence, tant l'annexe intitulée «Ventilation des dépenses et réajustements des traitements préengagés de 2010 à 2011» que l'annexe intitulée «Incidence prévue des créations de postes sur le budget pour 2012 (taux de vacance de postes)» n'ont pas été incluses dans le présent projet de budget.

68. Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone achèvera son mandat au cours de l'année actuelle. Aussi le projet de budget ne prévoit pas le versement d'une redevance à la Cour en 2011.

Engagements futurs*Incidences pour 2012*

69. En 2012, divers contrats seront appelés à faire l'objet d'une renégociation, notamment en ce qui concerne les services collectifs (eau, énergie, etc.) et les services postaux.

Autres projets d'investissement

70. Dans le cadre des préparatifs en vue de la treizième session du Comité du budget et des finances et de la huitième session de l'Assemblée des États Parties, la Cour a soumis des rapports sur la mise en œuvre prévue des Normes comptables internationales du secteur public et sur les incidences budgétaires du remplacement de certains investissements en biens d'équipement et de loyers versés à titre provisoire. Bien que les deux rapports contiennent des informations précises sur les dépenses importantes que la Cour devra engager au cours des années à venir, il a été décidé de différer la réalisation de plusieurs projets d'investissement. Des projets, notamment, qui concernent les technologies de l'information et des communications, dont le montant s'élève à 2,5 millions d'euros environ, n'ont pas été retenus dans le cadre du projet de budget pour 2011.

² Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, sixième session, New York, 30 novembre - 14 décembre 2007 (ICC-ASP/6/20), volume I, partie II.E.3c.